

Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 6 septembre 2023

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 09/2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée d'étudier le préavis 27/22 était composée des Conseillères et Conseillers communaux suivants :

- Pierre OULEVEY
- Yannick MOSER
- Nicolas GELMI
- Sandra SAVARY
- Yann BLANCHARD
- Patrice LORIMIER
- Xavier PRUDHOMME (confirmé à titre de Président rapporteur)

La Commission s'est réunie à une reprise, le 22 août 2023.

En seconde partie de séance, Monsieur le Municipal en charge du dossier, Jacques HENCHOZ, ainsi que Monsieur Richard MONNEY ont rejoint la Commission afin de répondre aux questions des membres de la Commission.

Via courriels des 23 août et 29 août 2023, Monsieur Le Municipal a pu compléter les informations demandées et répondre à d'autres interrogations.

Un contact a été fait avec la COFIN afin de rester complémentaire sur les thèmes abordés.

Préambule :

La commission a pu observer que dans l'ensemble le préavis était documenté correctement avec des photos et explications permettant une compréhension du domaine plutôt technique. Elle a néanmoins précisé qu'elle aurait souhaité avoir des informations sous forme d'indicateurs ou de chiffres appuyant la demande du préavis. Ces informations ont été communiquées par Monsieur Monney lors de la séance du 22 août ou par Monsieur Le Municipal via courriel.

Le préavis contient 4 types de travaux :

- Le changement des conduites d'eau potable
- La réparation sous forme de chemisage des canalisations d'eaux usées
- La mise en séparatif
- La réfection des revêtements pour tout ou partie des routes où s'effectuent les travaux

Ces travaux sont donc complémentaires et regroupés au sein d'un seul et unique préavis.

Différents thèmes ont été abordés lors de la séance ou par la suite lors des échanges de courriels avec Monsieur Le Municipal.

Points techniques et infrastructures :

La demande du déplacement des conduites au bord de la Broye plutôt qu'en façade s'est faite auprès du canton car ce dernier valide la distance à respecter en cas de débordement.

Durant les travaux pour la pose de la nouvelle conduite d'eau, à faible profondeur, toutes les mesures seront prises pour ne pas déstabiliser le mur (pose de la conduite côté bâtiments, utilisation de petites machines, mesures du positionnement du mur avant-pendant et après les travaux).

Le réseau d'eau potable de la rue de Lausanne nécessite une intervention urgente sur le dernier tronçon qui n'a pas encore été changé. En effet, selon la Municipalité, le risque de casse est important et peut entraîner une inondation des bâtiments tel que cela s'est déjà produit. Le risque ne peut pas être encouru plus longtemps.

Les différents diamètres pour les conduites d'eau potable (200, 150, 125 mm) sont requis pour l'alimentation générale jusqu'à la borne hydrante et sont en fonte. Le raccordement aux maisons et immeubles s'effectue avec un tuyau 63 mm en polyéthylène. Cette partie est décrite en figure 7 du préavis. Ces différents diamètres sont définis par le PDDE (Plan Directeur de Distribution de l'Eau).

Selon Monsieur Le Municipal, la probabilité que le parking « DENNER » se réalise est importante pour L'infrastructure est donc prévue de manière simple et économique.

Législation et objectifs :

Concernant les séparatifs, la séparation des eaux est une exigence cantonale et fédérale. Selon Monsieur Le Municipal, les projets sont en conformité avec le Plan Directeur sur l'Evacuation des Eaux (PGEE), validé par le Canton.

Pour rappel, la séparation des eaux est une exigence cantonale et fédérale. Les projets que nous soumettons au CC sont en conformité avec notre Plan Directeur sur l'Evacuation des Eaux (PGEE), validé par le Canton.

Objectifs et chiffres :

Avec les changements climatiques actuels de plus en plus fréquents, nos réseaux unitaires (eaux mélangées) nous posent de réels problèmes de refoulement dans les bâtiments.

Selon Monsieur Monney, seulement 50% de la commune est en séparatif, l'objectif serait d'atteindre 80% en 2035.

La mise en séparatif de la rue des Moulins et Thomas va entraîner des économies des coûts à la STEP. Les valeurs en CHF indiquées par Monsieur Monney ne conditionnent pas la mise en séparatif mais restent intéressantes à noter. Economies en CHF / an :

- Exploitation de la STEP actuelle : ~ 13'000.-
- Construction de la future STEP de l'Épense : ~ 45'000.-
- Exploitation de la future STEP de l'Épense : ~ 3'600.-

Concernant notre réseau d'eau potable : nous consommons à Payerne environ 1'100'000 m³ par an et les fuites sont estimées à environ 11%. Toujours selon Monsieur Monney, nous ne pourrions pas arriver en-dessous de 6% qui est le seuil minimal structurel. Une économie de 5% reste donc encore possible, sachant que le prix du m³ est à CHF 1.7.

Environnement :

A l'heure où nous parlons de préservation de l'environnement et de bilan CO₂, nous avons posé la question s'il était prévu dans la constitution des appels d'offres pour ce préavis des éléments dans ce sens ; par exemple attribution de points supplémentaires si utilisation de produits recyclés, acceptation de variantes présentant un bilan carbone plus favorable, ...?

Les réponses ont été les suivantes :

- La commune introduit des critères environnementaux, là où c'est possible. C'est pour une Ville comme Payerne une responsabilité sociétale de se préoccuper de l'utilisation de matière première et de leur bilan écologique. Par exemple, le revêtement bitumineux à froid KMA utilisé à l'Avenue Jomini présente un bilan écologique très positif. Il est évoqué dans le préavis du réaménagement de la chaussée. Par contre, il ne peut être envisagé qu'avec une certaine quantité à produire.
- La fourniture de grave partiellement recyclée pour réaliser les coffres routiers est également demandée, toujours avec une certaine quantité. Il faut cependant accepter une légère plus-value financière.
- Les conduites d'eau sont issues pour la majeure partie du recyclage de fer et de fonte. On évite ainsi d'utiliser des produits issus principalement du pétrole, tous en donnant une durée de vie de 100 ans au lieu de 50.
- En fonction du type de travaux et de l'environnement, des prescriptions particulières sont demandées au niveau des machines de chantier (huile bio par ex.)

Politique et vision :

Le Quai de la Broye est devenu piéton depuis plus de 2 ans. Pourquoi ne pas profiter de cette artère de mobilité douce pour en faire un espace public convivial, moins "minéral", en parallèle aux travaux. De manière plus générale, la question posée a été de savoir quelle est la stratégie de la Municipalité concernant le quai de la Broye ?

- Dans le cadre des prochaines « renaturations » prévues de la Broye il sera étudié différents secteurs, notamment le long du Quai de la Broye / Vuary mais à ce stade, c'est la conduite d'eau qui est primordiale.
- Le quai de la Broye se prête parfaitement à une réévaluation de son revêtement de surface, du fait qu'il est interdit à la circulation. Cependant, il est fort probable que lorsqu'un projet sera initié, il faille également se préoccuper du mur de soutènement côté Broye, qui est partiellement instable.
- Il est intéressant d'attendre ce que donnera le MEP (Mandat d'Étude Parallèle) lancé à la Grand Rue pour harmoniser les nouveaux aménagements.

Conclusion :

Il est important que les travaux d'infrastructures sous-terraines et de revêtements de route prévus dans ce préavis soient réalisés rapidement afin d'éviter tout problème d'inondations suite à une casse. Ce sont des travaux concernant des infrastructures qui ne se voient pas, mais indispensables à la vie des habitants. De plus, ils permettront une mise en séparatif afin d'être en conformité avec la réglementation ; accessoirement cela amène quelques économies dans la gestion des eaux à l'actuelle ou à la future STEP. Le changement de certains réseaux d'eau potable vétustes permettra également de diminuer les pertes d'eau, considéré comme une véritable ressource que nous devons préserver.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 09/2023 de la Municipalité du 28 juin 2023 ;

ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les infrastructures (adduction d'eau potable, assainissement des eaux, travaux routiers), à la rue des Moulins, Quai de la Broye, rue à Thomas et rue de Lausanne, pour un montant de Fr. 2'090'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 1'950'000.— TTC (Fr. 2'090'000.00 – Fr. 140'000.00) et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 700'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA relative à l'eau potable, et de l'amortir sur une durée de 30 ans ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 1'018'000.— relatif aux collecteurs et infrastructures, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par des recettes affectées, compte n° 9.280.4630 « Egouts et épuration : travaux futurs » ;

Article 5 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 372'000.— TTC, relatif à l'assainissement de la superstructure routière, et de l'amortir sur une durée de 25 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos cordiales salutations.

Au nom de la Commission :
Xavier Prudhomme, Président-rapporteur

